



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36

PROCES-VERBAL

SEANCE du 27 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février à seize heures quarante cinq minutes, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 10 février 2023, s'est réunie en présentiel sous la Présidence de M. François DAUGERON.

Etaients présents : 77 membres sur 222

Ont donné pouvoir : 15

Collège « Département » :

M. Gérard BLONDEAU
à M. François DAUGERON

Collège « Communes » :

M. Etienne AUJARD (Ambrault)
à M. Philippe MAUBOIS (Douadic)

M. Bruno MALOU (Brives)
à M. Stéphane CALARD (Chaillac)

M. Claude DAUZIER (Chasseneuil)
à M. Jean-Louis RICHARD (Châtillon-sur-Indre)

M. Pascal DE COCK (Chazelet)
à Mme Brigitte PIPEREAU (Vigoux)

M. Bernard MITATY (Crozon-sur-Vauvre)
à M. Daniel DAUDON (Crevant)

M. Patrick GABILLON (Ingrandes)
à M. Philippe YVON (Chézelles)

Collège « Communes » suite :

Mme Céline BRUNET (La Pérouille)
à Mme Karine AUROUX (Saint-Christophe-en-Boucherie)

M. Pascal MORIN (Lizeray)
à M. Christian LAFOND (Condé)

Mme Christine SAUVARD (Lourdoueix-Saint-Michel)
à Mme Virginie FONTAINE (Aigurande)

M. Laurent BRE (Orsennes)
à M. Jean-François ROY (Lye)

Mme Bernadette DEFFONTAINES (Paulnay)
à M. François LEGER (Luçay-le-Mâle)

M. Alain GOURINAT (Pommiers)
à M. Jean-Pierre ARNOUX (Concremiers)

M. Pierre ROUSSEAU (Saint-Valentin)
à M. Louis-Patrick BARDON (Chouday)

M. Jean-François RIAUTE (Vendoeuvres)
à M. Robert DIEZ-POMMARES (Bonneuill)

Etaients absents excusés : 130 membres

ORDRE du JOUR de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1- Adoption du compte de gestion 2022 de l'Agence

Le Président présente le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public qui paraît en tout point régulier.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le compte de gestion 2022, il est procédé au vote.

Le compte de gestion 2022 est adopté par 92 voix, aucune abstention ni vote contre.

2- Adoption du compte administratif 2022 de l'Agence

Le compte administratif des dépenses et des recettes de l'Agence Technique Départementale 36 pour l'année 2022 est soumis aux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire, et débattu sous la présidence de M. Jean-Louis CAMUS Vice-président.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le compte administratif 2022, il est procédé au vote. Le Président DAUGERON n'y prend pas part.

Le compte administratif pour l'exercice 2022 est adopté par 91 voix, aucune abstention ni vote contre.

3- Admission de nouveaux membres au sein de l'Agence

Il est proposé aux membres d'accepter la modification du périmètre de l'ATD36 suite à la demande de deux communes éligibles : CHITRAY et SAINT-MAUR.

Aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

L'adhésion des deux communes, citées ci avant, à l'ATD 36 est approuvée par 92 voix pour, aucune abstention ni vote contre.

4- Budget 2023 de l'Agence

Il est proposé d'examiner le budget pour l'année 2023.

Comme pour les années précédentes, les moyens nécessaires pour réaliser les missions de l'ATD36 sont mutualisés avec les moyens d'ingénierie de la Direction des Routes du Département répartis sur l'ensemble du territoire. Cette mutualisation permet d'apporter une réponse de proximité aux besoins des adhérents tout en mobilisant des ressources du siège de la Direction des Routes lorsque cela est nécessaire (*expertise, moyen du système d'informations géographiques, service marchés publics ...*).

Compte tenu du nombre d'adhérents à la date de rédaction du présent rapport et de la charge estimée d'activités, il est prévu 6,75 équivalents temps plein (ETP) sur cette année pour l'exécution des missions de l'ATD36.

Le budget de l'agence est géré en comptabilité directe par le Comptable Public au moyen de la nomenclature comptable M52.

Le fonctionnement de l'agence s'appuie sur les personnels et infrastructures du Département. Le budget de l'ATD36 prend donc en charge les dépenses relatives à 6.75 ETP pour 2023.

Le budget présenté au vote pour l'année 2023 se compose alors comme suit :

- en dépenses :

Remboursement des frais généraux : frais de véhicule et divers moyens mis en œuvre par le Département pour l'exécution des missions :	65 844,87 €
Remboursement des frais de personnels :	300.000,00 €
Moyens de fonctionnement propres (<i>signature électronique, etc.</i>) :	800,00 €

- en recettes :

Comme les années précédentes, les recettes de l'agence sont constituées des cotisations des adhérents calculées sur la base de la population totale en vigueur issue des données actualisées INSEE du 1^{er} janvier 2023. Le montant de la cotisation des communes et communautés de communes reste fixé en fonction de la population concernée. Le Département cotise à hauteur de 1 € par habitant, ainsi que les communes et communautés de communes qui adhèrent sur le même territoire compte tenu de leurs compétences partagées. Dans les autres cas, le montant de la cotisation est défini sur la base de 1,50 € par habitant. Les cotisations sont donc établies pour 2023 sur les mêmes bases que les sept années précédentes. S'ajoutent à ces recettes prévisionnelles le résultat de clôture 2022 d'un montant de 49 700,87 €.

Les cotisations des adhérents sont arrêtées conformément aux annexes 2 et 3 pour l'année 2023 et le budget en recettes pour 2023 est arrêté comme suit :

Cotisations des adhérents réparties comme suit :	317 744,00 €
- communes :	139 372,50 €
- communautés de communes :	63 352,50 €
- Département :	115 019,00 €
Résultat de clôture 2021	49 700,87 €

Une mission complémentaire pour l'assistance à la mise en œuvre de travaux dont le montant cumulé sur l'année est inférieur pour un adhérent à 30.000 € H.T. pourra être sollicitée auprès de l'Agence. L'exécution de cette prestation donne lieu à cotisation complémentaire.

Il est proposé de maintenir le taux de cotisation à 4 % du montant des travaux.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le budget 2023 de l'Agence, il est procédé au vote.

Le budget 2023 de l'Agence est adopté par 92 voix, aucune abstention ni vote contre.

Avant de clore cette Assemblée Générale Ordinaire :

- un retour est fait sur le bilan d'activité 2022 ainsi que sur les résultats du questionnaire d'évaluation des prestations ATD36-CAUE36, lesquels ont fait l'objet d'une brève mise en ligne sur le site de l'ATD36.
- le numéro de téléphone 02 54 08 38 00 est communiqué aux adhérents de l'ATD36 pour obtenir le moindre renseignement.
- M. Jean-Pierre NICOLET Maire de SAINT-AOUT et son Adjoint M. Florian DUBREUIL sont invités à présenter leur projet d'aménagement de la traverse d'agglomération de leur commune, sur la RD 918. Ils informent l'Assemblée qu'ils ont sollicité l'appui technique de l'ATD36 et du CAUE par l'intermédiaire de Madame SELLERON et de Monsieur DAUGERON en raison de difficultés rencontrées pour démarrer ce projet.

Ainsi, une première phase de diagnostic a permis d'établir un état des lieux partagé.

Une deuxième phase a consisté à proposer une séquence de l'opération, en priorisant des pôles sectorisés, accompagnée d'une étude de faisabilité avec des solutions d'aménagements et des coûts d'objectifs.

Les services du Département (DATER) ont également apporté leur expertise sur les co-financements possibles au regard du projet.

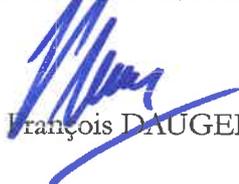
En fonction du plan de financement que la commune pourra mettre en place, il restera une dernière étape à élaborer par l'ATD36 et le CAUE : la construction d'un cahier des charges afin que la commune puisse disposer d'un bureau d'études en capacité de réaliser une mission de maîtrise d'oeuvre.

M. NICOLET termine son intervention en soulignant que le travail en commun réalisé avec le concours de l'ATD36, du CAUE36 et de la DATER est indispensable et précieux pour les Communes.

Le Président de l'ATD36 remercie vivement toutes les personnes présentes et lève la séance à 18 heures.

Fait à CHATEAUROUX, le 27 février 2023

Le Président de l'ATD36



François DAUGERON